



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 3 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le trois juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 juin 2015.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme PROUST, Mme LEPAGE, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT

Ont donné pouvoir : Mme Monique PANNETIER à M. Pierre LEFORT
Mme Pascale BOUCHARD à M. Gérard LAUNAY
Mme Nadine THOMAS à M. Alain PRAT
Mme Sylvie BARBERI à M. Jean-Louis MOUCHET
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
M. Rustique GUEZO à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme MITTELETTE-ROUSSI à Mme Chrystelle LEPAGE
Mme Marine DENOYER à M. Rémi HEUDE
Mme Stéphanie CHOUPAY à M. Patrick BERTHELOT
Mme Eve-Lise MATISSE à M. François HERMANT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Madame le Maire propose de reporter lors du prochain conseil les remarques au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2015.

Les membres du Conseil municipal ont autorisé l'ajout de 3 questions supplémentaires à l'ordre du jour.

DÉCISION N° 27/2015 – 8.6

Engagement de formation avec la Protection Civile de l'Essonne 91

Signature de l'engagement de formation avec la Protection Civile de l'Essonne pour le stage Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) du 30 juin 2015.

La collectivité s'engage à mettre à disposition la salle de formation et le matériel pédagogique nécessaire et à assurer l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et le formateur.

Le prix de cette formation est fixé à 300 € pour 10 stagiaires.
8 agents participeront à cette formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie interactive pour répondre à un besoin exceptionnel de trésorerie pouvant résulter d'un retard constaté dans le versement de dotations ou de subventions,
CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Epargne Ile de France en date du 17 juin 2015 de mise à disposition d'une ligne de trésorerie interactive de 600 000 euros,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le maire à solliciter la mise à disposition d'une Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de 600 000.00 euros auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France selon les conditions suivantes :

- Montant : 600 000.00 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : EONIA (Euro Overnight Index Average) + marge de 1.05 %
- Process de traitement automatique :
 - Tirage (sans montant minimum) : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Périodicité de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Sans frais de dossier
- Commission d'engagement : 500 euros
- Commission de mouvement : sans
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions fixées par la Caisse d'Epargne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP), modifié par décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012,
VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'IEMP,
VU les règles de la comptabilité publique,
CONSIDÉRANT la majoration des bases de calcul de l'indemnité dans la collectivité, sans formalisme particulier, lors de la transposition de l'arrêté susnommé,
CONSIDÉRANT que cette absence de formalisme a conduit la Trésorière de La Ferté-Alais à demander la régularisation de la situation de chaque agent concerné et le remboursement du trop-perçu,
CONSIDÉRANT que les agents de la Fonction publique territoriale disposent du recours de présenter à leur employeur une demande de remise gracieuse,

CONDIDÉRANT que les agents bénéficiaires de l'IEMP ne sont pas responsables de l'erreur matérielle,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'octroi d'une remise gracieuse totale de la créance que la collectivité détient sur tous les agents communaux impactés par la majoration des bases de calcul de l'IEMP, dès lors qu'ils en auront fait la demande,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2015/ V / 3 – 7.5

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation complémentaire 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne informant de la programmation complémentaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015,

CONSIDÉRANT l'éligibilité de la commune de Cerny à cette dotation,

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de mobiliers et matériels scolaires pour la rentrée scolaire 2015-2016,

VU le dossier d'inscription établi en conséquence,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOpte l'opération portant acquisition de mobiliers et d'équipements scolaires,

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 4 306.53 €HT soit 5 167.84 €TTC qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition de mobiliers et matériels scolaires	3 863.54 €	
DETR – Programme 2015 (30 %)		1 159.00 €
Autofinancement communal		2 704.54 €
TOTAL	3 863.54 €	3 863.54 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Acquisition de mobiliers et matériels scolaires	A réception de la notification reconnaissant le dossier de demande de DETR complet	Septembre 2015

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DEPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Acquisition de mobiliers et matériels scolaires	-	Octobre 2015

SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la programmation complémentaire 2015,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2015 / V / 4 – 7.5

Réserve parlementaire :
Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le rapport établi par la Société SEE, en charge de la maintenance préventive et corrective de la sécurité incendie sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'existence d'une zone non couverte par la défense incendie en partie basse de la rue Robert Canivet,

CONSIDÉRANT le mauvais état d'un poteau incendie situé rue de Longueville,

CONSIDÉRANT la nécessité de se mettre en conformité avec le règlement de défense extérieure contre l'incendie en Essonne,

CONSIDÉRANT le coût de l'installation et du raccordement de la création et du raccordement d'une nouvelle bouche incendie,

CONSIDÉRANT la subvention susceptible d'être accordée par Monsieur Serge DASSAULT, Sénateur de l'Essonne, dans le cadre de sa réserve parlementaire 2015,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de financement de l'opération et l'échéancier suivants :

Plan de financement

Opération	Montant HT	TVA 20 %	Total TTC
Installation et raccordement de poteaux incendie	8 166.29 €	1 633.26 €	9 799.55 €
TOTAL	8 166.29 €	1 633.26 €	9 799.55 €

	Dépenses HT	Recettes HT
Installation et raccordement de poteaux incendie	8 166.29 €	
Participation communale		3 166.29 €
Réserve parlementaire		5 000.00 €
TOTAL	8 166.29 €	8 166.29 €

Echéancier de réalisation

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Installation et raccordement de poteaux incendie	A réception de la notification de la réception du dossier complet	4 ^{ème} trimestre 2015

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer financièrement au financement de l'opération,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, notamment de Monsieur le Sénateur Serge DASSAULT, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application,

Considérant l'utilité sociale du dispositif des emplois d'avenir,

Considérant la volonté municipale d'y recourir pour faire face à un besoin identifié au sein de la collectivité,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**
(MRS HERMANT, BERTHELOT et NOURRIN)

AUTORISE Madame le Maire à recourir à un contrat d'avenir pour l'emploi d'un jeune ou d'une personne bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de moins de 30 ans,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8,

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 « relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 »,

VU la circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés au deuxième semestre 2012,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application modifiant les dispositions applicables à la procédure de conclusion des CUI (dans leur déclinaison CUI-CAE ou CUI-CIE),

VU la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

VU la délibération n° 2013/I/16 – 4.2 du Conseil municipal du 31 janvier 2013 autorisant Madame le Maire à recourir à des agents non titulaires,

VU la délibération n° 2014/VI/9 – 9.1 du Conseil municipal du 12 juin 2014 portant engagement de la collectivité dans un projet éducatif territorial (PEDT),

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les taux d'encadrement de l'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des intervenants pour assurer la mise en œuvre du PEDT,

CONSIDÉRANT l'utilité sociale du dispositif des CUI-CAE,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**
(MRS HERMANT et BERTHELOT)

AUTORISE Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Adaptation à l'Emploi pour renforcer l'encadrement au sein de l'accueil de loisirs,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2015 / V / 7 – 4.1

**Mise à disposition de personnel communal
à la CCVE**

Ce point constitue une information et ne nécessite pas de vote.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne s'est engagée dans l'élaboration de son schéma de mutualisation. Dans ce cadre, une démarche participative a été initiée, un planning de mise en œuvre a été élaboré.

Ce dossier tendant à perdre en dynamique compte tenu des moyens alloués au projet, Madame le Maire a proposé au Président de la CCVE, qui a accepté, la mise à disposition d'un agent communal de catégorie B, responsable des marchés publics.

Sa mise à disposition permet le lancement, dans de meilleurs délais, des nombreux groupements de commandes et l'optimisation des ressources humaines, souhaités par l'ensemble des élus du territoire.

Une convention de mise à disposition de l'agent est en cours d'élaboration. Elle ne deviendra effective qu'avec l'accord de l'agent sur ses **fonctions et conditions d'emploi**.

Objet et durée :

La commune de Cerny met à la disposition de la Communauté de Communes du Val d'Essonne son agent de catégorie B en charge des marchés publics afin d'exercer les fonctions de Chargée de la commande publique ;

Cette mise à disposition prend effet à compter du 14 septembre 2015 pour une durée de 1 an, renouvelable pour la même durée dans la limite de 3 ans.

Organisation de la mise à disposition :

L'agent exercera ses missions au siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Rémunération :

La commune de Cerny versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le remboursement du salaire est effectué au prorata de la quotité de travail effectué par l'agent mis à disposition auprès de l'organisme d'accueil. Par conséquent la Communauté de Communes du Val d'Essonne remboursera à la mairie de Cerny le montant de la rémunération et des charges sociales.

Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi après entretien professionnel par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, une fois par an, et transmis à l'agent qui pourra y apporter ses observations.

Cette évaluation sera conduite par son supérieur hiérarchique, qui établira à la suite un compte-rendu, pouvant être complété par la collectivité d'origine.

L'entretien professionnel en vue de l'évaluation est organisé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans les mêmes conditions que les autres agents de la collectivité.

En cas de faute disciplinaire la mairie de Cerny est saisie par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

N° 2015 / V / 8 – 4.2

Personnel communal :
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,
CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**
(MRS HERMANT, BERTHELOT et NOURRIN)

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

PRÉCISE que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

N° 2015 / V / 9 – 4.2

Personnel communal :
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,
CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**
(MRS HERMANT, BERTHELOT et NOURRIN)

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

PRÉCISE que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

N° 2015 / V / 10 – 4.2

Personnel communal :
Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels,

VU les délibérations n° 2015 / V / 8 - 4.2 et n° 2015 / V / 9 - 4.2 autorisant Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents,

VU la délibération n° 2015 / V / 15 – 4.2 autorisant Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- création d'emplois non-permanents à temps complet

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de poste
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	3
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2

- création d'emplois permanents à temps non complet

Intitulé du poste	Temps de travail/semaine	Missions	Nombre de poste
Intervenant activité gymnastique	3 h	Mise en place d'activités de gymnastique	1
Intervenant activité linguistique	3 h	Mise en place d'activités linguistiques	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Juridictions financières,
VU le Code Pénal,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, notamment son article 22,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations notamment en ce qui concerne les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU les statuts de l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association Les 3C de Cerny,

CONSIDÉRANT que l'association répond à un objet d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que l'association est ouverte à tous sans discrimination,

CONSIDÉRANT que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,

CONSIDÉRANT que le projet de financement public répond à une initiative associative,

VU le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C de Cerny au titre de l'année 2015,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

(les élus membres du Conseil d'Administration de l'association ayant quitté la salle au moment du débat et du vote),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2015 avec l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, telle que présentée à l'assemblée,

SUBORDONNE cette autorisation à l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté-Alais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités et de leurs groupements,

VU la délibération du Conseil Général n° 2009-03-0019 du 22 juin 2009 adoptant le programme opérationnel de coopération décentralisée 2009 des collectivités territoriales engagées au Mali dans les cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel, avec le Conseil Général de l'Essonne pour chef de file,

VU la délibération n° 2013 / IX / 3 - 9.1 du Conseil municipal du 8 octobre 2013 autorisant Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du programme de coopération décentralisée 2013-2015 engageant des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali,

CONSIDÉRANT que les actions de coopération décentralisée sont menées à Cerny par l'association Aïgouma, dont le siège social est en Mairie,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les objectifs et le déroulement des actions du programme de coopération 2013-2015,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de continuer à soutenir ces actions dont les objectifs sont multiples,

VU les projets d'avenant n° 1 à la convention à intervenir entre la commune de Cerny et la commune de Gandamia et entre la commune de Cerny et l'association Aïgouma,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

(Monsieur PRAT ne prenant pas part au vote)

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre la commune de Cerny et la commune de Gandamia pour le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée 2013-2015, telle que présentée à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Aïgouma afin de garantir les engagements de la commune auprès du Conseil Général et de la commune de Gandamia, telle que présentée à l'assemblée.

N° 2015 / V / 13 – 5.3

CCVE : Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 1-9 du 16 juin 2015 instituant au sein de la CCVE une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et fixant sa composition à 21 représentants,

VU l'arrêté municipal n° 2015-I-79 – 5.4 du 27 mars 2015 portant délégation de fonctions de Madame le Maire à M. Pierre LEFORT pour intervenir dans le cadre des finances de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la CLETC est composée des représentants des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la commune,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

(M. LEFORT)

DÉSIGNE M. Pierre LEFORT pour représenter la commune de Cerny au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2015 / V / 14 - 9.1

Travaux d'intérêt général : Demandes d'inscription sur la liste du TGI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code pénal, notamment ses articles L.131-8, L.131-17, L.132-54, L.434-42 et R.131-12 et suivants,

VU le Code de procédure pénale,
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, notamment son article 20-9,
VU le décret n° 76-1073 du 22 novembre 1976 modifié relatif à la mise sous protection judiciaire et au travail d'intérêt général prononcés par les juridictions des mineurs,
VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,
CONSIDÉRANT que le Travail d'Intérêt Général (TIG) permet la réinsertion des majeurs et peut être une mesure de formation professionnelle et d'éducation pour les mineurs,
CONSIDÉRANT que le Travail d'Intérêt Général peut être utile pour la commune,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DONNE son accord de principe à l'inscription de la collectivité sur la liste des TIG du Tribunal de Grande Instance d'Evry, auprès du juge de l'application des peines et du jeune des enfants de ce tribunal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2015 / V / 15 – 4.2

Personnel communal :
Recrutement d'agents contractuels
(Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
susceptibles d'assurer les fonctions
correspondantes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 3.1°,
VU la délibération n° 2014/VI/9 – 9.1 du Conseil municipal du 12 juin 2014 portant engagement de la collectivité dans un projet éducatif territorial (PEDT),
CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PEDT peut justifier le recrutement d'agents contractuels dont l'activité ne relève pas d'un cadre d'emploi de la fonction publique,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**
(MRS HERMANT, BERTHELOT et NOURRIN)

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour mettre en place des activités spécifiques dans le cadre des nouvelles activités périscolaires dans les conditions fixées par l'article 3-3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une période de deux ans (durée restant à courir du PEDT).

PRÉCISE que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014 / III / 12 – 5.3 du Conseil municipal du 28 mars 2014 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique,

CONSIDÉRANT le souhait de Madame CHAMBARET, délégué titulaire, de ne plus faire partie de l'association,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire,

L'exposé du maire ayant été entendu et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

MODIFIE les représentants de la collectivité au sein du CLIC comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme Monique PANNETIER	Mme Sylvie BARBERI

N° 2015-V-17 – 9.1

Baisse des dotations de l'Etat : **Motion de soutien à l'action de l'AMF**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à une baisse massive des dotations de l'Etat. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

En outre, il convient de rappeler que les communes, avec les intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Pour toutes ces raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

SOUTIENT la demande de l'AMF pour que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux,

DEMANDE :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22h10.